

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

ID : 031-213104763-20260630-2026_29-DE



L'an deux mille vingt-six, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DEPREZ François, Maire.

Délibération n ° 2026 - 29	PRESENTS : DEPREZ François – GROS André – BARROT Marie - PIALAT Alain – VERGNES Valérie – TORRES-REBOURS Yves – CHOUREAU Sandrine – BONNEMAISON Guilène - MOUCHARD-VILLE Marc – MONCORGER Séverine – GROSSIN Isabelle – MERIC Pierre – CHECK OUMAR Lawal - ROUSSEAU-LABAT Virginia.
Conseillers en exercice : 15	ABSENT : AKA Alain
Présents : 14	SECRETAIRE DE SEANCE : MERIC Pierre.
Absents excusés et représentés : 0	
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 14	
Date de convocation : 24/06/2026	
Date d'affichage : 24/06/2026	
Objet	Mise en place d'un éclairage public pour un arrêt de bus Route de Lafitte.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 20/01/26 concernant **la mise en place d'un éclairage public pour l'arrêt de bus scolaire Route de Lafitte**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante **(7BW28)** :

Mise en place d'un éclairage public pour l'arrêt de bus scolaire route de Lafitte, comprenant :

- La pose d'un appareil routier I-TRON LED 36W 2700 K avec Driver Bi-Puissance 100%-30% (7 heures) sur une console d'avancée 1 mètre et d'inclinaison 5° sur un support béton existant au droit du n°1600 route de Lafitte.
- La pose d'une cellule isolée pour l'allumage du point lumineux (Forfait).

Nota : Un contrat d'éclairage public SANS COMPTEUR au forfait est à souscrire auprès de votre fournisseur en lui communiquant les éléments suivants :

PRM 50092972531730

Libellé : EP CS1 P14 GARAIL

Puissance minimum souscriptible est 0.1 KVA =100W

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	208 €
☐ Part SDEHG	528 €
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	587 €
Total	1 323 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.



EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 031-213104763-20260630-2026_29-DE

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

La présente délibération fera l'objet d'une publication et sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Haute-Garonne, arrondissement de MURET.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Pour extrait conforme,
Le Maire, François DEPREZ

